

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2022

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints

Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Gaele Lavayssière, Isabelle Martin, Williams Pauchet, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absents excusés : Mme Christine Gental et M. Patrick Martin qui a donné pouvoir à Mme Isabelle Martin

En présence de Sandra Paillot

Secrétaire de séance : M. Alain Lacombe

M. Alain Lacombe a été désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - Vote du compte administratif et de gestion 2021-CCAS
 - Vote du budget primitif 2022 CCAS, lotissement, commune
 - Vote des taux d'imposition 2022
 - Demande de subvention FEC desherbeurs thermiques
 - Intégration de la commune au périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale)
 - Acte administratif terrain Laurière- régularisation
 - Modification temps de travail
- 3 Organisation du scrutin présidentiel
- 4 Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 10février 2022 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021- CCAS

Dans sa présentation des lignes comptables Sandra Paillot indique que l'augmentation sensible du poste 6232 Fêtes et Cérémonies résulte de la mise en place des bons d'achats pour les aînés (300 bons ont été utilisés). La question de maintenir le repas reste posée car des habitants en font la demande; même si le nombre de convives est notoirement moins important que le public des bons (100 repas).

Sandra Paillot précise aussi que la hausse des subventions aux associations résulte de deux facteurs :

- aide ponctuelle à l'ACCAD pour les aider dans leur plan d'investissement dans leur nouveau local

- subvention renforcée pour le secours populaire dans le cadre de leur participation aux décorations de Noël.

Le déséquilibre de ce budget est compensé par une subvention du budget principal.

2022.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du CCAS pour l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 5 049.24 |
| Recettes de fonctionnement : | 6 509.00 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | 1 459.76 |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | 2 972.90 |

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver le Compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le Compte Administratif 2021 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le CCAS:

- **approuve** le Compte de Gestion 2021 du receveur
- **adopte** le Compte Administratif 2021
- **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes

DELIBERATION ADOPTEE PAR 4 VOIX POUR

2022.02: Adoption du budget primitif 2022- CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2022 du CCAS qui s'équilibre à :
- 6 772.90 € en dépenses et recettes de fonctionnement

DELIBERATION ADOPTEE PAR 5 VOIX POUR

Adoption du budget primitif 2022- lotissement « Les Pradoux »

Alain Villesuzanne demande combien de terrains sont disponibles à la vente dans le lotissement.

Monsieur le Maire lui répond que 10 terrains sont libres, mais deux options ont été posées pour deux lots, après levée de celles-ci, il restera 8 lots à vendre.

Alain Villesuzanne demande si tous les frais sont inclus dans le prix de 37 euros le m². Monsieur le Maire lui répond que la commune prend à sa charge les intérêts d'emprunts. Alain Villesuzanne suggère

de baisser le prix du terrain. Cette baisse serait amortie par la suppression de la charge d'intérêts supportée par la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait être sûr de vendre très rapidement l'ensemble des lots pour rendre l'opération rentable et de surcroît la commune prendrait le risque que les acheteurs des lots vendus l'attaquent au tribunal administratif.

Alain Villesuzanne demande aussi si la commune a contacté des agences immobilières pour les informer de l'existence de ces terrains.

Pierre André Crouzille répond que, outre les agences immobilières, la commune a aussi sollicité des pavillonneurs, des sites sur internet et autres circuits d'informations.

2022.04.04-01 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget primitif 2022 du lotissement « Les Pradoux » qui s'équilibre à :
- 331 696.61 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 371 105.58 € en dépenses et recettes d'investissement

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Alain Villesuzanne)

Adoption du budget primitif 2022- commune

Fonctionnement dépenses

Les hausses sur les fluides ont été anticipées sur ce budget primitif (carburant, électricité , gaz....). La forte progression du compte 60611 « Eau et assainissement » résulte de la réception tardive de la facture 2021 de la lyonnaise des eaux, réglée en 2022.

Dans le compte 6135 « locations mobilières », il y a la redevance payée pour la borne médicale MEDADOM.

Alain Villesuzanne demande combien de visites sont faites chaque mois et s'il est possible d'arrêter ce service rapidement ;

Monsieur le Maire lui répond deux à trois. Alain Lacombe l'informe que la location est faite pour trois ans et que la période d'essai est achevée. Il faut donc attendre le terme du contrat pour le dénoncer.

Claire Hénon dit que l'ouverture du cabinet de Saint Médard a eu une influence certaine sur la fréquentation de cette borne.

Monsieur le Maire ajoute que s'il s'avère que cette borne n'est pas utilisée plus fréquemment, nous ne renouvelerons pas le contrat.

Il précise aussi que c'est un service offert à la population qui n'a pas vocation à remplacer les médecins mais concoure à éviter les déplacements aux urgences.

Isabelle Soubiale propose de renouveler les publicités dans les commerces et sur les sites pour faire connaître ce service.

Sandra indique que le montant des charges de personnels et des indemnités d'élus tiens compte de plusieurs facteurs tels que l'augmentation probable du point d'indice ou la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Fonctionnement recettes :

Les redevances de garderie, cantine sont maintenues à leur niveau de 2021. Alain Lacombe précise que les cotisations des parents à la cantine couvrent les achats de denrées et une partie des charges de fluides, la commune supporte les frais de personnels. Pour la garderie, la part parents ne suffit pas à couvrir les frais (13 000€ de déficit)

Claire Hénon pose la question d'une augmentation des tarifs. Le maire répond que c'est un service à caractère social utile et apprécié par les utilisateurs et qu'il faut être prudent dans les augmentations. L'augmentation des produits de taxes foncières est due à la revalorisation des bases locatives 2022 à hauteur de 3.4% décidée par l'Etat.

Les locations des salles communales (compte 752) sont augmentées pour tenir compte de la normalisation de la situation virale.

La vente du terrain de la rue de la forge est inscrite sur l'article 775 (produits de cessions des immobilisations. A la demande de Williams Pauchet et de Claire Hénon sur la situation du terrain Villotte, le maire répond qu'il attend les offres des parties intéressées par cette parcelle.

Investissement dépenses

L'éclairage de la rue des Patureaux est programmé . Une somme de 20 000 euros avait été budgétisée en 2021 pour cette opération. Elle couvre ces travaux.

La commune projette de couvrir le terrain de pétanque avec une halle sur laquelle seraient installés des panneaux solaires. La commune budgétise cette année les frais d'études.

Monsieur le maire fait le point sur les travaux de réfection de la toiture qui s'élèvent à 240 000 euros (devis estimatif de l'architecte) . Les subventions sont demandées. Il précise que celle de la DRAC ne peut être cumulée avec la DETR mais peut être ajoutée avec le DSIL. Alain Lacombe précise qu'il a rencontré M. Patrick Palem de la fondation du patrimoine pour monter un dossier d'appel à financement. Une souscription publique et un appel au mécénat pourraient être lancés en fin d'année.

Monsieur le maire expose aussi qu'il a testé chez Judith Carteret le système de chauffage à air pulsé. Cette option pourrait être appliquée à l'église au vu de la faiblesse de l'investissement (5 000 euros) par rapport à un chauffage fixe (15 000 euros). Williams Pauchet demande quelle sera l'énergie utilisée et se pose la question du coût à venir.

Judith Carteret lui répond que le combustible est du fuel et que la consommation est faible.

Monsieur le Maire expose aussi que les travaux du gymnase ont pris du retard par la faute de l'entreprise Sudrie du Bugue (plâtrier), la salle des associations ne sera donc pas disponible pour la manifestation de Terres de Jeux et celle du week-end mécanique.

2021.04.04-02 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre à :
- 857 831.45 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 634 763.30 € en dépenses et recettes d'investissement

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Alain Villesuzanne)

2022.04.04-03 : vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir sur 2022 les taux 2021. A cet effet, il informe le conseil que les taux ont été revalorisés de 4% par l'Etat. Il apparaît donc peu judicieux de procéder à une hausse

supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide** de maintenir ses taux pour 2022 à savoir :
Taxe foncière : 43.00 %
Taxe foncière non bâti : 59.60 %

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.04.04-04 : demande de FEC- Achat de desherbeurs thermiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une gestion raisonnée et éco responsable de nos espaces publics, et notamment pour être en concordance avec la charte zéro herbicide, il serait judicieux d'acquérir deux désherbeurs thermiques.

Le coût est estimé à 5 500 € HT.

Il propose de solliciter une subvention FEC (Fonds d'Equipement des Communes) à hauteur de 50%. L'achat serait mutualisé avec les communes de Douzillac, Saint Louis en L'Isle et Saint Germain du Salembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le plan de financement suivant

| | dépenses | recettes | |
|----------------------|----------|-----------------|---------|
| Desherbeur thermique | 5 500 € | FEC (50%) | 2 250 € |
| | | autofinancement | 2 250 € |
| TOTAL | 5 500 € | | 5 500 € |

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.04.04-05 : intégration de la commune dans le périmètre de l'ORT

La convention Petites Villes de Demain a été signée le 26 février 2021 par la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, la ville de Mussidan et les services de l'Etat.

Cet engagement dans le programme Petites Villes de Demain se traduit par deux phases, une phase de nature stratégique concrétisée par la signature de la convention d'adhésion et une phase de définition du projet global de revitalisation qui doit aboutir à la signature d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale(ORT).

Les ORT sont issues de l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de communes, sa ville principale et les communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

Les avantages de l'ORT sont :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;
- Mieux maîtriser le foncier.

Monsieur Le Maire propose que la commune soit volontaire pour signer la convention et intégrer le périmètre de l'ORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'intégration de la commune au périmètre de l'ORT

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.04.04-06 : acte administratif terrains Laurière- régularisation

Le Maire expose à l'assemblée que dans les années 80, deux lotissements ont été faits par le groupe Laurière (GAEC Puyzareau) : lotissement de la Feuillade et lotissement des Graviéras.

La voirie interne de ces lotissements devait être cédée à la commune. Or cela ne fut jamais fait.

Il convient donc de régulariser par le biais d'actes en la forme administrative, à l'euro symbolique. Les 2 parcelles concernées sont AH 145 d'une contenance de 2 164 m² et la parcelle AH 138 de 3 198 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** M. Alain Lacombe, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur
- **les autorise** à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Projet de délibération : Création et suppression de postes suite à changement d'horaires :

Monsieur le Maire explique que la mise en disponibilité d'un agent a entraîné une modification d'horaires de deux autres agents et qu'il convient aujourd'hui d'intégrer ces modifications dans leur temps de travail. Il est nécessaire de saisir le CTP du Centre de Gestion avec à l'appui un projet de délibération actant ces modifications. Le projet de délibération serait donc le suivant :

2022.04.04-07 :

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en disponibilité d'un agent, les horaires de certains personnels ont varié.

La situation perdurant, il est légitime, d'intégrer ces changements dans le temps de travail effectif des agents, ce qui conduit à des suppressions et créations de poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 1^{er} mai 2022, un poste d'adjoint technique territorial pour une durée

hebdomadaire de 28h00 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 22h18 minutes.

- **décide** de créer à compter du 1er mai 2022, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial pour une durée hebdomadaire de 29h41 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée de 14h 08 minutes.

- **décide** de supprimer à compter du 1^{er} mai 2022, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée de 15h 08 minutes.

- **décide** d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'à partir du 1er mai 2022 :

| | Durée hebdomadaire | Nombre d'agents |
|--|--------------------|-----------------|
| Filière administrative | | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | 15h | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 20 h | 1 |
| Filière technique | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 9h 25 min | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 32 h 28 min | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 29h 41 min | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 12 h | 1 |
| Adjoint technique territorial | 28 h 00 min | 1 |
| Adjoint technique territorial | 22 h 12 min | 1 |
| Adjoint technique territorial | 15 h 21 min | 1 |
| Adjoint technique territorial | 14 h 50 min | 1 |
| Filière Animation | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 28 h 16 min | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 20 h 42 min | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 16 h 45 min | 1 |
| Adjoint d'animation | 7h 56 min | 1 |

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Organisation du scrutin présidentiel :

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Il est nécessaire d'organiser la tenue du bureau de vote.

Questions diverses

Claire Hénon nous a présenté le compte rendu de l'assemblée sectorielle qui s'est tenue le 21 mars 2022. Les points forts :

- Retour d'expérience sur les accès rehaussés sur les PAV aériens de plusieurs communes, notamment à Saint Front afin de faciliter l'accès aux ouvertures des bornes. A ce jour pas de retour négatif.

- La collecte des personnes en perte d'autonomie: le SMD3 étudie le ramassage au porte à porte pour cette catégorie d'usager. Monsieur le maire fait remarquer que cela conduit à mobiliser du personnel du syndicat en plus et d'autre part il y aura une inégalité de traitement entre tous les contribuables.

- Verbalisation des incivilités: sur le secteur 647 tonnes de déchets ont été collectés par 4 agents de propreté du SMD3, équivalent à 4 sacs par habitant déposé au pied de borne dans les communes PAV. Pour notre commune, on assiste à une légère baisse du ramassage des dépôts de sacs. Le SMD3 est titulaire du pouvoir de police générale qui lui permet de verbaliser les infractions au dépôt, l'amende est de 35 euros. Les communes peuvent transférer au SMD3 le pouvoir de police spéciale qui permet de lutter contre les dépôts sauvages;

- La facture pédagogique: périodicité d'envoi des factures : annuelle pour les particuliers et comprenant un abonnement ainsi que les ouvertures supplémentaires de l'année N-1 (un échéancier pour le paiement des factures pourra être mis en place.

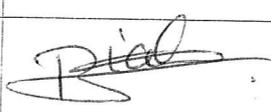
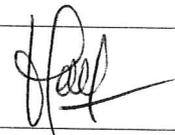
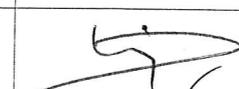
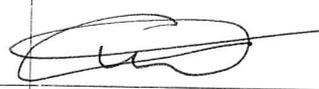
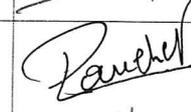
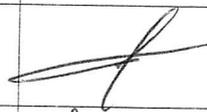
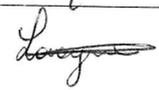
- Comment les usagers seront informés du dépassement du forfait? Ils devront soit créer un compte SMD3 sur le site internet, soit appeler le service usager.

- Les bornes des déchets ménagers sont nettoyées quatre fois en période estivale et une fois en période hivernale.

- Si curés badgés, la personne n'a pas le temps d'ouvrir la trappe, l'ouverture n'est pas comptabilisée.

Une discussion s'engage alors avec Isabelle Soubiale sur l'arrivée de véhicules de service par le biais des CCAS ou des associations d'aide à domicile. Pourra-t-on les utiliser pour le transport des sacs noirs ?

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

| Nom | Signature | Nom | Signature | Nom | Signature |
|--------------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Blot Claire |  | Hénon Claire |  | Martin Patrick |  |
| Cartier Judith |  | Lacombe Alain | | Pauchet Williams |  |
| Cruzille Pierre André |  | Laubuge Daniel |  | Raveneau Lise |  |
| Eyraud René |  | Lavayssière Gaëlle |  | Soubiale Isabelle |  |
| Gental Christine | | Martin Isabelle |  | Villesuzanne Alain | |